



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0034

Déposé le : 04/03/2024

Affichage Mairie le : 05/03/2024

Demandeur : SCI EMAELI

Sur un terrain sis à : 1 Rue raspail à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 BD 85

LR / RR 1A 204 594 6620 2

SCI EMAELI

Monsieur EL AMRANI ATIK

18 Rue du Docteur MAGNE

34140 MEZE

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/03/2024 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable.

Par lettre du 18/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP04.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme], **avant travaux.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 19/06/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A CLERMONT L'HERAULT, le 01 JUL. 2024

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

